

## ABONNEMENT

Saumur	
En an.	18 fr.
Six mois.	9
Trois mois.	4 50
Poste	
En an.	20
Six mois.	10
Trois mois.	5

## On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

## POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Rédacteur en Chef : M. Jean DASSY

## INSERTIONS

Annonces, la ligne....	20
Réclames, —.....	30
Faits divers —.....	75

## RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir, Saumur

Les insertions doivent être payées d'avance.  
Un trimestre commencé sera dû.

Voir les Dernières Nouvelles à la fin de la 3<sup>e</sup> page.

SAUMUR, 15 MARS

## Le premier mouvement

Le premier mouvement de la Chambre a été de s'indigner contre le chantage dont Madame Cottu a été l'objet.

Et l'on a pu croire, un instant, que le cabinet Ribot ne résisterait pas à ce flot d'indignation.

Même les gens qui traitent la morale par dessous la jambe reçoivent des impressions vertueuses.

On sait que les gradins de la salle, au théâtre, y vont de leur larme pour la vertu persécutée et qu'ils maudissent le traître.

Il en a été ainsi au Palais-Bourbon.

L'incident scandaleux de la Cour d'assises avait vraiment scandalisé même les opportunistes.

M. Bourgeois en personne, traduisant ce sentiment fugitif de la majorité, n'a-t-il pas déclaré que le marché proposé à M<sup>me</sup> Cottu était une infamie ?

Soinoury, dans un langage entortillé, avait avoué devant le jury.

Mais M. Ribot a retourné cette majorité, en partie du moins. Il s'est porté garant de l'honnêteté de M. Loubet mis en cause ; et, voyant poindre sur les visages les symptômes précurseurs du second mouvement, il a adroitement insinué que le policier Soinoury était un galant homme.

M. le président du conseil parlait avec d'autant plus de légèreté qu'il avait le cœur à l'aise, ayant une heure auparavant rendu son déjeuner que l'émotion empêchait de couler.

Et, peu à peu, la majorité s'est reprise comme elle le fit après le vote d'effarement par lequel elle avait, dans une heure d'oubli, flétri MM. Floquet et Rouvier.

Le second mouvement, le mauvais, a effacé le premier qui est toujours le bon.

En se regardant dans les yeux, M. Ribot et les candidats perpétuels aux élections opportunistes se sont compris.

On allait faire une bêtise.

Et l'on s'est retenu sur le bord du fossé.

La majorité déconsidérée a voté le *statu quo* et donné un témoignage de confiance à la police qui, on le sait, a l'habitude de se permettre toutes les infamies et qui, lorsque par hasard une de ses victimes ose la dénoncer, en est quitte pour nier effrontément.

## PALAIS - BOURBON

Séance du 14 mars. — M. Hovelacque présente un projet de loi réduisant le mandat législatif à trois ans.

Grand tumulte à propos du procès-verbal.

M. Déroulède se plaint de ce que le *Journal officiel* n'a pas reproduit ses paroles. Il a dit que le gouvernement était « un gouvernement de mensonges et de menteurs. » Et il le répète.

M. Tirard veut souffleter M. Déroulède. On le retient.

Il s'élançait à la tribune. M. Casimir-Perier lui refuse la parole. — La gauche hurle.

M. Tirard se précipite de nouveau sur M. Déroulède : on les sépare.

Le président propose l'exclusion de M. Déroulède.

L'exclusion n'est pas prononcée.

Le procès-verbal est mis aux voix, ce qui ne s'était jamais fait.

Adopté par 317 voix contre 189.

La censure simple est prononcée à mains levées contre M. Déroulède.

## SÉNAT

Séance du 14 mars. — C'est M. Halgan qui interpelle sur l'incident Cottu.

M. Loubet déclare sur l'honneur, qu'il n'a ni vu ni lu la liste des 104. S'il l'avait vue et y avait trouvé les noms même de ses meilleurs amis, il les aurait envoyés à la Cour d'assises.

En ce qui concerne M<sup>me</sup> Cottu, il n'a autorisé personne à mettre son nom en avant. Un jour il a reçu d'elle une demande d'audience qu'il a transmise au président du conseil pour la suite à donner.

M. Constans monte à la tribune.

« Je ne connais pas de liste des 104, dit-il, et je crois bien qu'elle n'a jamais existé. Il est fâcheux de n'avoir pas laissé à la justice la direction exclusive de ce scandale qui n'est bon ni pour un parti ni pour un autre. »

Après avoir entendu M. Ribot, le Sénat vote un ordre du jour de confiance par 209 voix contre 56.

## Le procès de corruption

Audience du 14 mars

M<sup>re</sup> Barboux demande la parole pour rétablir la vérité. Hier, dit-il, un député a dit à la Chambre que chez moi, M<sup>me</sup> Coitu, M. Goliard et moi nous avons arrêté les termes de l'incident de samedi. Je n'ai pas à discuter en ce moment. L'heure viendra. Elle est prochaine. Je vous demande seulement la permission de lire la lettre que j'adresse à M. le président de la Chambre des députés. Cette lettre, qui rétablit les faits, contient le passage suivant : Il y avait dans la salle plus de mille personnes qui se lèveraient toutes pour protester contre la calomnie dont j'ai été victime.

M<sup>re</sup> Las-Cases. — A la suite de la déposition de M. Goliard et de son affirmation qu'il s'était occupé à Lyon d'une décoration d'appartement chez M. Gomier, 44, rue Thomassin, j'ai télégraphié à cette adresse ce matin ; l'administration me prévient que le destinataire est inconnu. (Rires.)

On appelle M. Yves Guyot qui a écrit pour persister dans son refus de déposer. (Rumeurs.)

## Déposition de M. Constans

D. — Vous êtes cité à propos d'un fait qui se serait passé au Conseil des ministres. Vous auriez dit en frappant sur votre portefeuille : « J'ai la liste de 104 personnes qui ont tripoté dans le Panama. »

R. — J'ai déjà déclaré à la Commission d'enquête que je n'avais rien remis à M. le Prési-

dent de la République et que je n'avais eu aucune liste entre les mains. Je regrette de n'avoir pas trouvé ici mon ancien collègue Yves Guyot. Il se serait certainement expliqué. (Mouvement.)

M<sup>re</sup> Lagasse. — M. Constans sait-il quelque chose sur les achats de consciences qui se pratiquaient à la Chambre ?

R. — Je n'ai absolument rien su. (Rires.)

M. Sans-Leroy s'explique sur l'origine des 200,000 francs versés par lui au Crédit Lyonnais, constituant la dot de sa femme.

On appelle, pour déposer sur ces faits, le témoin Garrigue, suppléant de juge de paix à Mas-d'Azy (Ariège).

M. Garrigue. — J'ai eu connaissance seulement du paiement de la dot de M<sup>me</sup> Sans-Leroy en 1879.

M. l'avocat général. — Mais vous m'avez offert par télégramme de détruire les allégations de Sans-Leroy.

R. — Je ne suis pas juge d'instruction et ce n'est pas à moi de rechercher. Le témoin va se rasseoir au milieu de la stupéfaction générale.

## Audition de M. Bonaparte Wyr

M<sup>re</sup> Las-Cases. — Le témoin sait-il si M. de Lesseps a remis à M. Monchicourt une liste de personnes ayant touché dans le Panama ?

R. — M. Monchicourt m'a montré une enveloppe scellée, qui lui avait été remise par les administrateurs. (Mouvement.)

M. de Lesseps. — Je n'ai jamais eu d'entretien avec M. Monchicourt. Quant à l'histoire de l'enveloppe scellée, j'offre en ce qui me concerne une dénégation absolue, je n'ai rien vu, rien remis.

## M. Loubet en cause

On entend ensuite la déclaration de M. Fournière. Il déclare, comme M. Rouanet l'a écrit, que M. Loubet connaissait la liste des députés compromis dans le Panama, avant que M. Delahaye eût parlé. (Sensation prolongée.)

## Incident

Un vif incident se produit au moment où M<sup>re</sup> Barboux présente à la Cour des brouillons de chèques gardés par M. de Lesseps.

Ces brouillons sont précisément ceux du compte Floquet.

Le défenseur va expliquer son dépôt quand l'avocat général s'y oppose.

Il requiert, dit-il, que les pièces soient communiquées à lui et au jury avant explication.

Accédant à la réquisition de l'avocat général, le président formule la saisie des pièces.

Aussitôt M<sup>re</sup> Barboux se lève et par quelques phrases émuës, il contraint l'avocat général à donner un autre caractère à la saisie, et le président à promettre qu'il développera ses explications avant la communication des pièces au jury.

Les témoignages sont terminés, la parole appartient à la partie civile.

M<sup>re</sup> Boullay

Le premier avocat, d'après l'ordre d'inscription, est M<sup>re</sup> Boullay.

Intervenant au nom de la partie civile, il s'exprime ainsi avec un réel talent :

Il appartient à l'organe du ministère public d'abaisser et de confondre ceux qui ont reçu l'argent du Panama.

Quant à moi, c'est au nom des désespérés et des ruinés que je justifie leur intervention. C'est leur cri de détresse et l'explosion de leur vengeance que j'apporte ici.

L'orateur s'efforce de mettre un peu de lumière dans ces débats où ceux qui n'ont pas osé mentir ont refusé de parler et, dans sa péroraison, s'adressant à M. de Lesseps :

« C'est à vous, dit-il, qu'il appartient de dire ce qui s'est passé et de livrer les corrompus. »

» En faisant le silence, vous compromettez les actionnaires du Panama. Faites-vous donc une déclaration nette, franche, complète ; n'écoutez pas les conseils de M. Soinoury.

» Rappelez-vous ce mot de votre père, que le bien l'emporte sur le mal, et pour que le bien triomphe, livrez les coupables.

» Parlez, au nom de la justice et de votre défense. »

M<sup>re</sup> Barboux est appelé à donner quelques explications pour les trois cent mille francs de M. Floquet.

Le hasard fait quelquefois bien les choses.

On trouve parmi ces chèques un bon qui n'est pas écrit sur papier ordinaire. Il y a un chèque de cinquante mille francs et un de soixante-quinze mille francs à l'ordre d'Arton, écrit de sa main, mais qui porte aussi le grand F, inscrit par M. Ch. de Lesseps parce que les sommes appartenaient au fonds de trois cent mille francs réservé à M. Floquet.

Ces explications produisent grand effet sur tout l'auditoire.

Plaidoirie de M<sup>re</sup> Las-Cases

L'intérêt du procès, dit M<sup>re</sup> Las-Cases, est tout entier dans cette question : Tous les coupables sont-ils sur les bancs des accusés ? Pour établir que non, il suffit de grouper les déclarations, les révélations, en les rapprochant des réticences.

M. l'avocat général aura quelque peine à expliquer l'arrêt de la Chambre des mises en accusation. (Mouvement prolongé.)

Après avoir changé l'opinion de la Commission, il fallait obtenir le vote de la Chambre.

M<sup>re</sup> Las-Cases s'occupe de l'intervention de M. Floquet qu'il établit péremptoirement en rapprochant la déclaration de M. Floquet à la Chambre, et sa déposition à la Commission d'enquête.

C'est plus d'un million et demi qu'a coûté aux porteurs de Panama la bienveillance de M. Floquet. (Approbation vivement réprimée par le président.)

Quant à MM. de Freycinet et Clémenceau, à qui fera-t-on croire qu'ils se dérangeraient, qu'ils donneraient à M. de Lesseps le conseil de verser dix millions à M. de Reinach, sans rien savoir du procès dont la Compagnie pouvait être menacée.

M<sup>re</sup> Las-Cases conclut en demandant l'aide du liquidateur et en sollicitant la condamnation de tous les accusés.

M<sup>re</sup> Loustoneau

Avocat de M. Monchicourt, M<sup>re</sup> Loustoneau déclare que ce n'est point vainement qu'on fait appel à l'énergie du liquidateur.

Il demande à la Cour, après un verdict affirmatif, d'ordonner la restitution de toutes les

sommes détournées par les corrompus, et qui se montent à 4 million 680,000 francs.

Il lui demande encore de ne pas faire l'application aux accusés de l'article 180 du Code pénal qui ordonne le versement des sommes restituées aux pauvres des hospices.

Les vrais pauvres, dit-il éloquemment, se sont les pauvres porteurs de titres du Panama. L'audience est renvoyée à demain pour la plaidoirie de M. Lagasse et le réquisitoire.

## INFORMATIONS

### CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres se sont réunis hier pour s'entretenir de la situation.

A l'issue du conseil, M. Ribot s'est rendu chez M. Bourgeois pour le prier de reprendre le portefeuille de la Justice.

### FERROUL ET LOUBET

M. Ferroul vient d'écrire au président des Assises qu'il se tient à sa disposition pour témoigner que M. Loubet, étant ministre de l'intérieur, a eu entre les mains la liste des 404.

### COUR DE CASSATION

Le pourvoi en cassation de MM. Charles de Lesseps, Eiffel et Cottu, sera examiné très probablement lundi.

### LA LOI MILITAIRE ALLEMANDE

Les journaux officiels de Berlin publient une sorte de communiqué où il est dit que le gouvernement tient l'augmentation des effectifs comme indispensable au salut de l'empire et que, si le Reichstag repousse la loi qui lui est soumise, l'Empereur n'hésitera pas à recourir à une dissolution.

### GUILLAUME II ET BISMARCK

On remarque dans l'entourage de l'Empereur des efforts en vue d'une réconciliation entre lui et M. de Bismarck.

L'Empereur ne paraît pas vouloir céder, à moins que l'on n'amène le prince de Bismarck à faire une première démarche.

L'anarchiste Schouppe, qui s'était évadé de Cayenne en 1891, vient d'être arrêté à Bruxelles.

## Chronique Locale

### ET DE LOUEST

#### BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU 15 MARS

Observations de M. DAVY, opticien  
Place de la Bilange, 25, Saumur.

Heures.	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		+ 15°
Ce matin, à 8 h.		+ 13°
Midi,	768 <sup>m</sup> / <sub>m</sub>	+ 16°
Hauteur	3 <sup>m</sup> / <sub>m</sub>	
Baisse	» <sup>m</sup> / <sub>m</sub>	
Température minima de la nuit		+ 10°

### CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR

Séance du 10 mars 1893

(Suite et fin)

M. le Maire prie le Conseil de donner son avis favorable pour certaines délibérations prises par la commission de l'Hospice.

Il s'agit d'une simple formalité.

Ces délibérations se rapportent : 1° à des dépassements de crédit ; 2° à l'acceptation d'une réduction de 232 fr. par le Crédit Foncier, sur une annuité à payer pour un emprunt de 60,000 fr. ; 3° au rachat d'une rente de 32 fr. — Avis favorable.

Dans la précédente séance, une somme de 30,000 fr. a été votée pour la création d'une école maternelle dans le quartier de Fenet.

M. Bonneau a signalé un emplacement, rue Notre-Dame, qui a paru convenable. Il s'agit d'acquérir deux maisons portant les n° 113 et 115. Des pourparlers ont eu lieu et on est tombé d'accord. M. Daviau-Raynal, propriétaire du n° 113, s'est engagé à vendre

10,000 fr. ; M. Hardouin, propriétaire du n° 115, pour 9,500 fr. Le surplus du crédit suffirait pour la salle, et l'on trouverait le logement de la directrice. Le maire prie le Conseil d'autoriser cette acquisition.

M. Roland demande qu'il soit réservé un local pour une crèche quand les ressources le permettront.

Le Conseil accorde l'autorisation.

Les habitants du Petit-Puy, Beaulieu et la Butte-des-Moulins demandent un garde champêtre auxiliaire pour protéger leurs récoltes contre les maraudeurs. Ce fonctionnaire ne serait employé à la garde des récoltes que dans la saison de la moisson, des fruits et des vendanges. Le reste du temps il serait occupé comme cantonnier. Après entente entre le maire et l'agent-voyer, il a été convenu que le traitement serait de 900 fr. : 600 fr. par la Ville, 300 fr. sur la caisse des chemins vicinaux. — Adopté.

Avis favorable au sujet d'une pétition des habitants de Saumur et de Saint-Lambert-des-Levées pour prolonger une impasse jusqu'à l'ancienne route d'Angers et donner aux habitants de Saint-Lambert un accès à la nouvelle gare d'Orléans.

M. Pottier, vice-président du Comice agricole de Saumur, demande une subvention à la Société des courses au trot.

M. le Maire propose 300 fr. Sur la proposition de M. Roland, elle est portée à 500 fr.

Une demande d'indemnité de logement par M. Boret, instituteur-adjoint, et M<sup>me</sup> Boret, institutrice-adjointe, est renvoyée à la commission des finances.

Avis favorable à la pétition du sieur Joseph Gautron pour dispense d'une période de service militaire comme soutien de famille (père de 4 enfants).

Le maire de Courbevoie a adressé à M. le Maire de Saumur une lettre au sujet de l'Exposition de 1900. Il le pria, lui et son Conseil, d'appuyer une pétition tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur le plateau de Courbevoie pour l'emplacement de la future Exposition.

Le maire n'a pas d'avis à ce sujet. Ses collègues non plus.

M<sup>lle</sup> Mulot, d'Angers, demande le mandatement d'une somme de 250 fr. relative à une demi-bourse accordée à M<sup>lle</sup> Rossignol.

M. le Directeur de la comptabilité demande un régisseur des eaux qui, comme le Préposé en chef de l'octroi, toucherait les prix d'abonnement sous la responsabilité du receveur municipal.

M. Isambert est nommé.

Il est question d'agrandir les ateliers d'arçonnerie de l'Ecole de cavalerie.

Le personnel serait augmenté de 300 ouvriers dont 150 militaires et 150 civils ; ce serait donc une augmentation de 300 habitants.

La dépense est estimée à 60,000 fr., mais l'Etat recule devant cette dépense. Le maire a écrit au général de Kermartin à ce sujet. Le général a répondu que l'Etat se contenterait d'une subvention de 20,000 fr. une fois donnée par la Ville.

M. le Maire croit que cet agrandissement ne serait qu'un commencement, mais il ne peut en dire davantage. Il pense que la Ville aurait tout intérêt à attirer ces ateliers.

Le Conseil autorise M. le Maire à continuer les négociations avec le général de Kermartin.

M. le Maire fait connaître qu'une somme de 6,000 fr. est à sa disposition pour une crèche. Cette somme serait suffisante pour installer et meubler l'établissement ; mais les moyens lui permettant de fonctionner manqueraient.

M. Coutard dit qu'il faut que la Ville fournisse les premiers fonds de roulement qui pourront être augmentés par des fêtes, des quêtes, etc.

L'immeuble de la rue des Pâiens, affecté précédemment au cours de dessin et auquel on avait pensé, semble un peu écarté du centre. Il vaudrait mieux établir la crèche dans le quartier Saint-Pierre.

M. Milon demande qu'un établissement de ce genre soit joint à chaque école maternelle.

M. le Maire fait remarquer que si les ressources sont insuffisantes pour une crèche, à plus forte raison pour plusieurs.

Le Conseil vote un complément d'informations.

Diverses observations de la Commission de l'instruction publique sont renvoyées à la Commission des finances.

M. le Maire annonce que la question du réseau téléphonique entre Saumur et Paris par Angers n'a pas avancé depuis le mois de novembre dernier. Le Conseil municipal d'Angers semble peu disposé à s'entendre avec Saumur.

Trois dispositions sont à l'étude : un réseau municipal, un réseau urbain ou un réseau suburbain.

M. Roland demande que l'on consulte les négociants de la ville.

M. le Maire répond que les conditions sont très onéreuses : 250 fr. pour avoir une communication avec Paris, plus le tarif ordinaire (1 fr. 50 par cinq minutes de conversation).

Le Conseil décide que la question sera étudiée à nouveau.

M. le Maire annonce que le Tribunal civil de Saumur a fixé à 700 fr. la part du Bureau de bienfaisance sur les 20,000 fr. du legs Maubert.

Le Conseil accepte cette décision.

Le Conseil émet l'avis que la gare de départ du chemin de fer de Saumur à Cholet soit établie dans l'emplacement de la gare actuelle de l'Etat.

En effet, le quartier de Nantilly se trouverait fortement déshérité par la suppression de la gare existante.

M. le Maire annonce que, dimanche prochain 19 mars, à cinq heures du soir, une conférence sera faite au théâtre, sur l'hygiène des villes, par M. le docteur Martin, de Paris.

La séance est levée.

### UN SCANDALE (suite)

Nous avons enregistré avec plaisir la protestation indignée de l'honorable M. Picard et nos colonnes sont également ouvertes à ceux qui voudraient protester contre l'infamie que nous avons signalée.

En demandant des poursuites contre les coupables, nous ne craignons nullement de prendre le rôle de dénonciateurs, qui n'a jamais été le nôtre, car il ne s'agit plus ici de faits politiques, mais de faits de droit commun.

Que les membres d'une société se livrent à tous les écarts de langage et ne craignent pas d'aller jusqu'à ces turpitudes, c'est affaire entre eux et leur conscience et nous n'avons pas qualité pour intervenir autrement que par une discussion plus ou moins vive de ces actes ; mais que ces membres se croient le droit d'étaler au dehors des attentats contre la morale, dans le genre de ceux-ci ; qu'un père de famille soit exposé à trouver, aux mains de ses enfants, ces gravures sordides, ignobles, propres à corrompre leurs jeunes âmes, et qu'on a répandues à profusion, c'est contre quoi nous protestons et demandons une répression énergique.

Nous savons que malheureusement la prescription couvre une partie de ces faits, mais une partie seulement, et nous pourrions citer telle commune où tel individu faisait encore tout récemment une véritable distribution de ces ordures.

Il est bien évident que nous n'allons pas entrer dans une analyse, même pour la réfuter, de cette production de gens dénués de sens moral, et nous comprenons à merveille que M. Picard n'ait pas voulu laisser planer sur lui un seul instant la pensée qu'il aurait pu prêter son concours à cette œuvre sadique.

« Agis comme tu penses », telle est la devise de la société sous le patronage de laquelle se placent ces imaginations dévoyées : il nous importe peu de savoir ce que pensent de pareils

individus, mais il nous appartient de juger leurs actes et de dire qu'ils agissent comme des... Ici se place un mot que tout le monde pense et que nous ne voulons pas dire, par respect pour nos lecteurs, mais qui leur convient parfaitement.

Un mot avant de terminer : cette vilaine frasque me rappelle le jugement du vieux Barbey d'Aureville, sur une œuvre infiniment moins pornographique, qu'un jeune auteur de ma connaissance avait soumis à son appréciation. L'éminent critique, en lui rendant l'ouvrage, laissa tomber ces paroles : « C'est immonde, sacrilège et bête. »

Le jeune auteur a réussi, mais il a changé de genre et je lis souvent son nom dans la presse parisienne.

Ce n'est absolument que par l'absence que brille l'esprit dans la brochure dont nous nous sommes occupés. Le seul jugement qu'on puisse porter sur ses auteurs, c'est de dire, avec l'illustre critique : « Ils sont immondes, sacrilèges et bêtes. » J. D.

### Agression

Dimanche soir, entre 9 et 10 heures, les sieurs Guillet et Rouaud, de Terrefort, ont été assaillis, sur la place de la Bilange, par trois de ces rôdeurs qui encombrant les galeries du théâtre et les ponts. L'arrivée des gendarmes Cousin et Corbin, qui passaient par là, mit les assaillants en fuite : l'un d'eux, Reneaume, qui avait été le principal agresseur et avait porté un coup de poing violent au sieur Guillet, fut arrêté rue Dacier et conduit au violon. Cet individu, qui est âgé de 48 ans et qui a déjà subi une condamnation, comparaitra de nouveau devant le tribunal de notre ville.

Le sieur Guillet l'a reconnu pour un mendiant auquel il avait refusé la charité à sa porte, quelques jours avant.

### Objet trouvé

Il a été déposé, au bureau de police, une montre en cuivre avec chaîne en acier, qui a été trouvée sur la route de Rouen, en face de chez M. Chollet, marchand de beurre.

### Chute de cheval

Le nommé Briand, Jules, âgé de 25 ans, garçon d'écurie chez M. Léquippé, à Doué, est tombé en menant à l'abreuvoir un cheval qu'il avait voulu monter. Son patron, voyant le cheval revenir seul au bout de cinq minutes, se mit en quête de son domestique et le trouva évanoui, portant au-dessus de l'œil droit une forte blessure. Le sieur Taveau, qui venait de lui porter secours, déclara qu'il avait vu arriver Briand au grand trot, monté sur un cheval, que ce dernier ayant glissé et fait un écart sur le pavé, le cavalier avait été précipité sur la tête et était resté sur le carreau.

Briand a reçu les soins du docteur Lionel qui l'a fait transporter à l'hôpital, où il en sera quitte pour un repos d'une quinzaine de jours, à moins qu'il ne survienne des complications. Son état n'a pas permis de l'interroger, toutefois il est acquis que cet accident est dû à son imprudence, en poussant à une allure trop rapide ce cheval qui n'est ni méchant ni vicieux.

### Encore Oil-Cielde

Le sous-prosateur de Vihiers continue à égayer les populations avec sa muse ridicule.

A signaler ce dystique puissamment rimé, que le *Courrier de Saumur* imprime sans sourcilier :

Sur un tapis de pharmacie,  
Le couvert se trouva mis.

Il paraît même qu'on y a mangé le pied qui manque à ce dernier vers.

Puisque nous en sommes à l'étude littéraire de l'académicien de Vihiers, ne serait-il point également l'auteur d'un recueil de hautes poésies dont nous offrons quelques échantillons à l'admiration de ses concitoyens ?

### MADRIGAL

Si vous dédaignez mon amour,  
Je crève la peau de mon tambour.

A une demoiselle pour lui demander sa photographie.

Toujours très désireux de contempler vos traits,  
Je viens vous demander un de vos bons portraits :



FAILLITE RICHARD

Par jugement du 14 mars 1893, le Tribunal de commerce a déclaré le sieur Richard, charron-forgeron à Mollay, en état de faillite ouverte provisoirement à ce dit jour.

Etudes de M. G. BARON, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 8, successeur de M. L. ALBERT.

VENTE

SUR LICITATION ENTRE MAJEURS ET MINEURS Aux enchères publiques

Deux MAISONS D'HABITATION

Et différents bâtiments d'exploitation, pièces de terre labourables, vignes et prés,

Situés communes des Rosiers-sur-Loire et de Saint-Clément-des-Levés, canton et arrondissement de Saumur.

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche 16 Avril 1893, à une heure, en la Mairie des Rosiers, et par le ministère de M. BEAUMONT, notaire aux Rosiers-sur-Loire, commis à cet effet.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient: Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du quatre mars mil huit cent quatre-vingt-troize, enregistré;

- 1. M. Eugène Beaujon, propriétaire, demeurant à Saint-Nicolas, commune des Rosiers;
2. M. Louis Beaujon, propriétaire et fermier, demeurant à la Grange-de-Trèves, commune de Saint-Clément-des-Levés;
3. Madame Marie-Louise Beaujon, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Eugène Martineau, propriétaire cultivateur, demeurant au Bourg-Joly, commune de Saint-Martin-de-la-Place;
4. M. Louis Beaujon-Dron, propriétaire cultivateur, demeurant à la Rue-aux-Chênes, commune des Rosiers;
5. M. Jean Beaujon, propriétaire, et Madame Marie-Louise Beaujon, son épouse, de lui assistée et autorisée, demeurant ensemble au Pin, commune de Saint-Clément-des-Levés;
6. M. René Beaujon, propriétaire cultivateur, demeurant à Vivy;
7. Madame Louise-Céline-Renée Beaujon, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Pierre Cornilleau, propriétaire cultivateur, demeurant aux Huttes, commune de Blou;
8. M. Louis Beaujon, propriétaire cultivateur, demeurant à la Boulruche, commune de Vivy;
9. Madame Marie Beaujon, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. René Tessier, propriétaire cultivateur, avec lequel elle demeure au Chappe, commune de Longué;
10. Madame Catherine Beaujon, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Eugène Girard, propriétaire, demeurant au Vieux-Bourg, commune de Longué;
11. M. Eugène Beaujon, cultivateur, demeurant au Petit-Chevré, commune de Vivy.

Ayant pour avoué M. BARON; En présence ou eux dûment appelés de: 1. Madame Marie-Louise Livache, veuve en premières nocces de M. Jean Beaujon, aujourd'hui épouse en deuxièmes nocces de M. Théophile Tétu, cultivateur, de lui assistée et autorisée, avec lequel elle demeure à la Croix-Duchaud, commune d'Allonnes, ladite dame prise au nom et comme tutrice de 1. Louise Beaujon, 2. Ernest Beaujon, 3. Auguste Beaujon, ses trois enfants mineurs issus de son mariage avec le sieur Jean Beaujon, décédé; 2. Et le sieur Théophile Tétu, son second mari, tant pour la régularité de la procédure suivie à l'égard de son épouse, que comme co-tuteur des mineurs sus-nommés, Ayant pour avoué M. LE RAY;

En présence encore ou lui dûment appelé de: M. Louis Besson, clerc de notaire, demeurant aux Rosiers-sur-Loire, pris au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Louise Beaujon, Ernest Beaujon et Auguste Beaujon, sus-nommés, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre lesdits mineurs et M. René Beaujon, leur subrogé-tuteur, M. Besson, nommé à cette fonction, qu'il a acceptée, par délibération du conseil de famille desdits mineurs, réuni à cet effet sous la présidence de M. le Juge de paix du canton nord-ouest de Saumur, en date du vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-troize, enregistré.

DÉSIGNATION Immeubles situés commune des Rosiers-sur-Loire

Premier Lot Une maison, située au bourg de la commune des Rosiers, rue Nationale, composée de plusieurs corps de bâtiments, servitudes, petite cour et jardin, ayant accès sur le quai, joignant la Loire, portée au plan cadastral sous les numéros 25 p, 27 p et 28, section H, joignant par devant la rue Nationale, par derrière le quai longeant la Loire, au levant M. Menou-Fardeau et au couchant Madame Charlot.

Deuxième Lot Une maison d'habitation et différents bâtiments d'exploitation, rues et issues, cours et terre labourable, le tout en un seul tenant, situé à la Tour-Durand, commune des Rosiers, et porté au plan cadastral sous les numéros 58 p, 58 p, section J, contenant soixante-dix-huit ares quatre-vingt-un centiares, joignant au levant le chemin de la Tour-Durand à la Vallée-Cuisse, au couchant le troisième lot ci-après, au nord Batais et autres, fossé mitoyen entre, au midi le chemin de la Tour-Durand aux Forges.

Troisième Lot Une pièce de terre labourable, joignant la précédente de laquelle elle est séparée par deux bornes, située au lieu dit la Tour-Durand, commune des Rosiers, portée au cadastre de ladite commune sous les numéros 58 p, 62, 63, 64, 65, 66 et 67 de la section J, contenant environ un hectare onze ares soixante-dix-sept centiares, joignant au levant le deuxième lot, au couchant Cirot, de la Ménitrie, et au midi le même, fossé entre à ce dernier, et le chemin de la Tour-Durand aux Forges, au nord les représentants Benoit.

Quatrième Lot Une pièce de terre et vigne, située à la Tour-Durand ou les Hauts-Fossés, commune des Rosiers, portée au cadastre de ladite commune sous les numéros 28, 29, 30 p, 31, 32, 33 p, 33 p et 34 de la section J, contenant environ quatre-vingt-deux ares dix-huit centiares, et joignant au levant et au couchant M. Batais-Pinson, au nord le chemin de la Tour-Durand, et au midi le cour d'eau des Hauts-Fossés.

Cinquième Lot Une pièce de terre, située à la Canarderie ou les Hauts-Fossés, commune des Rosiers, contenant environ cinquante-un ares soixante-cinq centiares, inscrit sous le numéro 22 du plan cadastral, section J, et joignant au levant M. Batais-Pinson, au couchant un chemin d'exploitation, au nord le chemin de la Tour-Durand, et au midi le cours d'eau des Hauts-Fossés.

Sixième Lot Un morceau de terre, située à la Canarderie ou le Bas-des-Saulles, commune des Rosiers, contenant environ vingt-trois ares vingt-sept centiares, joignant au levant M. Gouzé, au couchant M. Brisset-Pihouet, au nord M. Rigaud, fossé entre à ce dernier, et au midi le chemin des Forges.

Septième Lot Un pré, séparé en deux par un chemin d'exploitation, situé au lieu dit le Pré-Blondeau, commune des Rosiers, porté sous les numéros 194 p et 197 p, section J, contenant dix-neuf ares vingt-neuf centiares, joignant dans leur ensemble au levant la route de Longué, au couchant M. Loiseleur, et au midi les fouilles du chemin de fer; Sur ces deux parcelles de pré se trouvent complantés quinze peupliers suisses.

Huitième Lot Une parcelle de terre, située dans la prairie des Eards, commune des Rosiers, portée sous les numéros 223 et 224 du plan cadastral, section J, contenant environ quarante-quatre ares, et joignant au levant un chemin d'exploitation, au couchant la route

de Longué, au nord M. Delaunay, de la Ménitrie.

Nouvième Lot Une pièce de terre, située aux Boires ou les Gagneries, commune des Rosiers, inscrite sous les numéros 139 p et 140, section J, contenant soixante-dix-huit ares soixante-dix centiares, joignant au couchant Madame Lemoine, au levant le dixième lot ci-après, au midi le chemin d'exploitation longeant le chemin de fer.

Dixième Lot Un pré, situé au lieu dit le Pont-Héry, les Petits-Clos ou la Grande-Pièce, commune des Rosiers, inscrit sous les numéros 942 p, 943 p, section H, contenant environ quatre-vingt-un ares quatre-vingt-cinq centiares, joignant au levant M. Beaujon, au couchant le chemin de la Vallée-Cuisse, au nord M. Thibault et au midi M. Dron-Hubert.

Douzième Lot Une pièce de terre, nommée les Maquillères, inscrite sous le numéro 958 du plan cadastral de la commune des Rosiers, section H, contenant environ trente-six ares sept centiares, joignant au nord un chemin d'exploitation, au levant M. Tiercelin et au couchant M. Fauellon.

Treizième Lot Un morceau de terre, situé aux Champs-Gortais, ou Champs-Fortiers, commune des Rosiers, inscrit sous le numéro 956 du plan cadastral, section H, contenant vingt-sept ares cinquante centiares environ, joignant au levant un chemin, au couchant M. Tiercelin, au nord M. Normand et au midi M. Haubault.

Quatorzième Lot Un petit morceau de terre, situé au Bourg-Joly, commune de Saint-Clément-des-Levés, contenant onze ares environ, joignant au levant Jean Nivelle, au midi Guillet comme fermier, au couchant le chemin.

Quinzième Lot Un pré, situé dans la Prée-Demion, commune de Saint-Clément-des-Levés, contenant soixante ares cinquante centiares, joignant au nord le chemin des Voies, au midi M. Thoron et M. Menou, au levant Victor Batais, au couchant Marchais et Batais comme fermiers.

Total des mises à prix, 32,050 fr. S'adresser, pour tous autres renseignements: Soit à M. G. BARON, avoué-licencié à Saumur, successeur de M. ALBERT, poursuivant la vente; Soit à M. BEAUMONT, notaire aux Rosiers-sur-Loire, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié poursuivant la vente, soussigné. Saumur, le treize mars mil huit cent quatre-vingt-troize. G. BARON.

Enregistré à Saumur, le quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-troize, f. n. 10. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé: L. PALUSTRE.

CHARBONS DE TERRE Charbons de Bois GUIBERT-MORON Rue du Petit-Versailles.

Mme veuve GUIBERT a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'elle continuera, comme par le passé, son commerce de charbons de terre et de charbons de bois.

Etudes de M. LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 4, Et de M. LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

A VENDRE

Aux enchères publiques EN 15 LOTS Avec faculté de réunion En l'étude et par le ministère de M. LE BARON, notaire à Saumur, commis à cet effet,

- 1° La Propriété de Moyer Située communes de Verrie et de Chenebutte-les-Tuffeaux; Sur la mise à prix de 98,150 fr.
2° Une CAVE, à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 47; Sur la mise à prix de 1,000 fr.
3° Et un PRÉ, commune de la Ménitrie (arrondissement d'Angers); Sur la mise à prix de 12,000 fr.

L'ADJUDICATION aura lieu le Lundi 20 Mars 1893, à une heure de l'après-midi.

Pour les renseignements, s'adresser:

- 1° A M. LECOY, avoué poursuivant la vente;
2° A M. LE BARON, notaire, rédacteur et dépositaire du cahier des charges;
3° Et à M. LUBOVIC PROUST, à Saumur, rue Dacier, n° 43.

M. LECOY, avoué à Saumur, demande un PETIT CLERC sachant bien écrire.

Etude de M. AUBOYER, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION Le Samedi 18 mars 1893, à 2 heures de l'après-midi, En l'étude de M. AUBOYER,

UNE MAISON

Avec Cour, Écurie et Remise Située à Saumur, entre la rue de l'Île-Neuve, la rue de la Basse-Île et la rue Pharouelle.

Jouissance 1er avril 1893. Mise à prix pouvant être baissée: 5,000 francs. Voir les affiches.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite Plusieurs LOGEMENTS Et petits Jardins Situés impasse du Chardonnet. S'adresser à M. CHAMBOURDON.

INSTITUTION L'ESPÉRANCE

Pensionnat de Jeunes Filles Dirigé par Mmes AGOSTINI Rue du Petit-Mail, n° 5.

UN HOMME recommandable demande place de garçon de magasin, valet de chambre ou autre.

GRAND HOTEL DE LONDRES LACOTE-NIVET Propriétaire Rue d'Orléans, SAUMUR.

Grande Salle pour Noces et Soirées. Salons de famille.

BOIS DU NORD ET DU PAYS

ANCIENNE MAISON LEMAIRE-BERSOULLE Sapin, Chêne Pitchpin Noyer, Bois blanc Hêtre, Frêne et Ormeau Planchers et Parquet Liteaux, Lattes et Treillages R. BASTARD-BRÉHIN SUCCESSION 15, quai Saint-Nicolas - SAUMUR

GRDE EPICERIE PARISIENNE 33, rue d'Orléans, à l'angle des rues Dacier et d'Orléans IMBERT FILS

Table with 2 columns: Conserves alimentaires and Conserves de Poissons. Lists various food items and prices.

GROS ARTICHAUTS, 45 Centimes. Saumur, imprimerie PAUL GODET.

EPICERIE CENTRALE 28 rue St-Jean P. ANDRIEUX NÉGOCIANT ENTREPOSITAIRE FELIX POTIN PRODUITS ALIMENTAIRES

La plus importante EPICERIE de la Région - ne vendant que de ARTICLES DE PREMIER CHOIX et à des PRIX TRES MODÉRÉS. Cafés supérieurs, Conserves alimentaires, Parfumerie, Brosserie, Droguerie, etc. - VINS en Cercle et en Bouteilles. - Excellent Vin d'office à 0,40, 0,50, 0,60, 0,70 le Litre. (Livraison à domicile)

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant, Hôtel-de-Ville de Saumur 1893 LE MAIRE, Certifié par l'imprimeur soussigné.